



RECU EN PREFECTURE

Le 13 avril 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220407-D00678810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 09), Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 03 incluse), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 04), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 04), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n° 05), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 05)

Secrétaire :

Mme Juliette SORLIN

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 08 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 04), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie ETEVENARD à M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 44), M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 44), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 04 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 04 incluse)

OBJET : 18 - Contrat de Ville - Programmation Appel à projets 2022

Délibération n° 2022/006788

Contrat de Ville - Programmation Appel à projets 2022

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	24/03/2022	Favorable unanime
Commission n° 2	24/03/2022	Favorable unanime
Commission n° 3	23/03/2022	Favorable unanime
Commission n° 4	24/03/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le Contrat de Ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015. Ce contrat unique qui intègre les dimensions de développement local et de transformation urbaine permet de concrétiser une coopération forte entre ses signataires, entièrement dédiée aux quartiers sensibles.

Le Contrat de Ville 2015-2020 a été prorogé par la Loi de finances 2019 jusqu'en 2022 et a fait l'objet d'une évaluation en 2019. Le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé par l'ensemble des partenaires le 31 août 2020 concrétise cette prorogation et intègre des éléments issus de l'évaluation.

A noter qu'une seconde prorogation, jusqu'en 2023, vient d'être actée par l'Etat.

Les partenariats, notamment associatifs, contribuent aux objectifs du Contrat de Ville. C'est dans cette optique qu'un appel à projets a été lancé fin 2021.

La première programmation 2022 comporte 158 projets (pour 250 dossiers déposés).

La participation financière prévue de la Ville de Besançon pour cette première programmation 2022 s'établit à 293 415 €.

Le Contrat de Ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015 ; il permet de concrétiser une coopération forte, entièrement dédiée aux quartiers sensibles, des 21 partenaires signataires que sont notamment l'Etat, Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Doubs, la Commune de Novillars, la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, la Caisse des Dépôts et Consignations de Franche-Comté, l'Union Sociale pour l'Habitat, et les bailleurs sociaux. Initialement prévu pour la période 2015 – 2020, il a été prorogé par la Loi de Finances 2019 jusqu'en 2022 et a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2019 pour aboutir à la signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques qui concrétise cette prorogation et intègre les éléments issus de l'évaluation.

A noter qu'une seconde prorogation, récemment annoncée par l'Etat repousse la validité des Contrats de Ville au 31/12/2023.

La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les 5 quartiers prioritaires concentrant les populations à plus bas revenus :

- Planoise (NPNRU d'intérêt national),
- Cité Brulard (NPNRU d'intérêt régional),
- Montrapon,
- Clairs-Soleils,
- Palente/Orchamps,

auxquels il faut ajouter les 3 quartiers en « veille active » (Battant, Cité de l'Amitié, Vareilles) et les 5 quartiers/secteurs en observation (Curie/Pasteur à Novillars, Cité Viotte, Pelouse, Schlumberger, Rosemont-Pesty, Hauts de Saint-Claude).

Les partenaires signataires ont décidé de structurer leur stratégie autour des orientations suivantes :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers,
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leurs familles,
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'Agglomération.

Quatre dimensions transversales ont également été identifiées :

- participation des habitants,
- lutte contre toutes les formes de discrimination et promotion de l'égalité femmes/hommes,
- jeunesse,
- valeurs de la République et citoyenneté.

I. Les principes d'intervention du Contrat de Ville

Le contrat de ville vise une meilleure intégration des territoires prioritaires au sein de l'agglomération bisontine en intervenant sur les axes définis précédemment par l'articulation des politiques publiques de droit commun et la mise en œuvre d'actions spécifiques portées notamment par des partenaires associatifs.

L'appel à projets annuel est un des outils du contrat de ville. Il permet de mobiliser le réseau d'acteurs, notamment associatifs, qui s'inscrivent dans les objectifs du contrat de ville et interviennent dans les quartiers correspondants.

C'est dans cet esprit que l'appel à projets 2022 a été lancé à l'automne 2021 sur chacun des quartiers prioritaires, en présence de Madame la Vice-Présidente de Grand Besançon Métropole en charge notamment du Contrat de Ville et de Messieurs les Adjointes de quartier.

L'appel à projets est structuré autour des axes suivants :

- tranquillité publique et prévention de la délinquance,
- éducation/parentalité/junesse,
- sport,
- culture et expression artistique,
- santé et accès aux soins,
- accès aux droits sociaux,
- accès à l'emploi, insertion et accès à la formation, développement économique et commercial,
- logement, habitat et cadre de vie et mobilité,
- lutte contre les discriminations et égalité femmes / hommes,
- valeurs de la République et citoyenneté,
- participation des habitants.

Des priorités ont été définies par l'ensemble des partenaires pour l'année 2022 :

- Inscription des projets dans des dynamiques :
 - fédérant plusieurs acteurs de terrain : promotion du faire ensemble, de la recherche de complémentarité et de la dimension territoriale des projets,
 - d'essaimage de pratiques innovantes.
- Thématiques prioritaires :
 - Animation en pied d'immeubles (été, petites vacances),
 - Education/Parentalité/PEDT/Cité éducative : contribuer à la réussite éducative des jeunes et prévenir le décrochage scolaire des 11/13 ans, proposer un accompagnement de leurs parcours de vie (culture, sport, citoyenneté), soutenir l'exercice de la parentalité,
 - Sécurité/Prévention/Médiation/Animation,
 - Prévention Santé : Lutte contre la toxicomanie, addictions, alimentation et santé, sport et santé,
 - Formation/Insertion/Emploi : agir plus en amont pour favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des populations les plus éloignées, notamment en faveur des jeunes et des femmes seules avec enfants (levée des freins).

La prévention de la radicalisation, la lutte contre les discriminations et la promotion des valeurs de la République, restent des thématiques prioritaires transversales.

Les projets doivent être, chaque fois que possible, co-construits avec les habitants et mis en œuvre avec leur participation active.

Enfin, les porteurs de projets sont encouragés à proposer des actions visant à l'occupation de l'espace public, ainsi qu'à la participation des habitants.

L'instruction des dossiers des porteurs de projet a été effectuée conjointement par l'ensemble des partenaires, au cours de réunions thématiques et territoriales (ces dernières, en présence de représentants des Conseils Citoyens).

Cette 1^{ère} programmation 2022 comporte 158 projets (pour 250 dossiers déposés). Les raisons pour lesquelles des dossiers n'ont pas été retenus sont les suivantes :

- dossiers non aboutis à ce stade qui doivent être retravaillés avec les porteurs de projets ;
- dossiers dont la temporalité est différente et qui seront proposés lors d'une programmation complémentaire ;
- dossiers ne répondant pas aux attentes des partenaires et des besoins des quartiers.

Elle est déterminée en accord avec les différentes délégations concernées de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole et fait l'objet de délibérations du Bureau communautaire (Subventions de la CUGBM) et du Conseil Municipal (subventions de la Ville de Besançon).

Pour cette programmation, l'enveloppe de « crédits spécifiques » de Grand Besançon Métropole s'élève à 234 420 € à laquelle s'ajoutent 503 100 € de crédits relevant de la Direction Economie, Emploi-Insertion et Enseignement Supérieur Commerce.

Certains dossiers présentés dans la présente délibération bénéficient donc de « financements croisés » des deux collectivités et ce, dans la logique du contrat de ville qui prévoit d'allier financements de droit commun et financements spécifiques pour renforcer l'impact des actions menées.

Les financements de ces actions sont également croisés avec ceux de l'Etat, de la Région, du Département, de la CAF du Doubs et des bailleurs sociaux, également sollicités par les porteurs de projets, et qui donnent suite à ces demandes selon des calendriers et procédures de décision qui leur sont propres.

Une programmation complémentaire aura lieu dans le courant de l'année 2022 et aura pour objet l'examen de propositions n'ayant pu être instruites à ce jour, ou d'éventuelles nouvelles propositions.

La participation totale affichée de Grand Besançon Métropole pour cette programmation s'établit à 737 520 €, dont 234 420 € de crédits Contrat de Ville et 339 000 € de crédits spécifiques relevant de l'Emploi Insertion, le solde étant constitué par des crédits de droit commun de la Direction Economie, Emploi-Insertion et Enseignement Supérieur Commerce.

L'engagement financier de la Ville de Besançon qui intervient principalement au titre de ses compétences Tranquillité Publique, Education, Sport, Lutte contre les Discriminations, Santé, Culture, Vie des Quartiers (hors fonctionnement général, notamment les Groupes Solidarité Emploi – GSE – dans les Maisons de Quartiers municipales et associatives) est de 293 415 €.

II. Subventions de la Ville de Besançon

Le présent rapport a pour objet d'attribuer les subventions de la Ville de Besançon à intervenir dans le cadre de la 1^{ère} programmation de l'appel à projets 2022 du Contrat de ville pour un montant de 293 415 €. Ces subventions figurent dans les cellules grisées.

A/ Volet Tranquillité Publique et Prévention de la délinquance

Ce volet comporte 11 actions :

Volet Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance						
N°	Maître d'ouvrage	Projets	CUGBM PROPOSE CDV	Ville PROPOSE		
				DSTP	Sport	MLCD
64	France Victimes 25	Actions en direction de populations victimes d'actes de délinquance		52 500		
80	Léo Lagrange Centre Est	Volet Violences		10 000		
97	ADDSEA SPS	SPS Chantiers éducatifs de prévention spécialisée		15 000		
104	ADDSEA SPS	SPS - A vos cartes		800		
115	France Victimes 25	Prévention des violences de couple au moyen d'actions en direction des auteurs		1 000		
138	Association d'Aide aux Détenus (2AD)	Prévention de la récidive - citoyenneté, culture et sport en détention	2 000	6 300		700
166	CHU Novillars - Maison de l'Adolescence	Paroles en tête		15 000		1 000
179	Radio campus	La voix est libre		2 000		
196	Planoise Karaté Academy Besançon (PKA)	Sport citoyen, sport Santé	500		500	
213	ADDSEA SAIEMB	Atelier chantier d'insertion 17-25 ans dans le bassin de Besançon		35 000		
231	Miroirs de femmes - reflets du monde	Facilité la rencontre et la communication : Gardiens de la paix et les habitants		1 000		
TOTAL			2 500	138 600	500	1 700
TOTAUX			2 500	140 800		
TOTAL GENERAL			143 300			

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 143 300 €, est financé comme suit :

- 2 500 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005,
- 138 600 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville) :
 - o 123 600 € sur la ligne de crédit 65.522.6574.0022057.10500,
 - o 15 000 € sur la ligne de crédit 65.522.65738.0022057.10500,
- 500 € sur le budget de la Direction Sport (Ville) sur la ligne de crédit 65.40.6574.0022108.20300,
- 1 700 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville) :
 - o 1 000 € sur la ligne de crédit 65.020.65738.0022184.10068,
 - o 700 € sur la ligne de crédit 65.020.6574.0022184.10068.

B/ Volet Education, Parentalité, Jeunesse

Ce volet comporte 17 actions

Volet Education, Parentalité, Jeunesse						
N°	Maître d'ouvrage	Projets	CUGBM PROPOSE CDV	Ville PROPOSE		
				DSTP	EDUCATION	DVQ
40	Antenne Petite Enfance	Soutien individuel à la parentalité	2 500			
74	Antenne Petite Enfance	Groupes d'échanges Parents - Montrapon Palente/orchamps	1 000			
82	Léo Lagrange Centre Est	Volet Périscolaire			8 000	
101	Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)	Intervention d'étudiants bénévoles et de volontaires (SC) dans les quartiers prioritaires	10 000			5 000(*)
107	ADDSEA SPS	SPS - Ateliers cuisine		500		
109	Tinternet et Cie	Actions de sensibilisation, de prévention et d'éducation sur les usages numériques au service de la construction citoyenne	1 225			
112	ADDSEA SPS	SPS - Prévention du décrochage scolaire	300			
123	ADDSEA SPS	Prévention et lutte contre le décrochage scolaire par le biais du sport et de la découverte du patrimoine culturel Bisontin et Régional	400			
126	ADDSEA SPS	Soirées jeunes		600		
128	VDB - Direction Petite Enfance	Ateliers parentalité scolarisation 2-3 ans	3 420			
131	Caisse des Ecoles de la Ville de Besançon	Programme de Réussite Educative	2 000		50 000	
167	MJC Palente-Orchamps	Espace jeunes	2 000			
171	MJC Palente-Orchamps	Loisirs en famille	1 000			
188	Les Francas du Doubs	Parents Solo "Pour Elles avec Elles pour lui avec Eux"	1 000			
194	Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	Stage de responsabilité parentale	600	1 200		
203	PARI Accompagnement Scolaire	Accompagnement à la scolarité / Espace de vie sociale	20 000		1 900	
224	Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)	Info Jeunes Planoise (PIJ)	1 500			
TOTAL			46 945	2 300	59 900	5 000
TOTAUX			46 945	67 200		
TOTAL GENERAL			114 145			

* RAPPEL : l'AFEV a bénéficié d'une avance 2022 de 5 000 € de la Direction Vie des quartiers (Ville) en dernière programmation 2021

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 114 145 €, est financé comme suit :

- 46 945 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005,
- 2 300 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville) sur la ligne de crédit 65.522.6574.0022057.10500,
- 59 900 € sur le budget de la Direction Education (Ville) :
 - o 50 000 € sur la ligne de crédit 65.213.657361.0022232.21100,
 - o 9 900 € sur la ligne de crédit 65.213.6574.0022233.21100,
- 5 000 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville) sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022175.47000.

C/ Volet Sport

Ce volet comporte 19 actions.

Volet Sport					
N°	Maître d'ouvrage	Projets	CUGBM PROPOSE CDV	Ville PROPOSE	
				Sport	MLCD
12	Association Sportive Orchamps-Palente	Ecole de Football	2 000	1 500	
16	Association Sportive des PTT	Intégration par le sport et développement du lien social pour le public jeune	500	500	500
17	Association Sportive des PTT	Action de féminisation : intégration par le sport - réduction des inégalité et lutte contre les discriminations	500	500	500
26	MJC Clairs-Soleils	Club Multisport	1 000	1 000	
33	Club Pugilistique Bisontin	Développement des pratiques de sport de combat dans les QPV	1 500	(1 500 *)	
39	Doubs Sud Athlétisme	Bes'Athlé Tour 2022	500	500	
46	DOJO Franc-Comtois	Sport après l'école - Judo Grette	1 000	1 000	
69	Besançon Basket Club	BBC inter quartier	1 000		
72	Olympique de Besançon	L'OB au cœur du quartier	500	500 (1 000 *)	
81	Club Sauvegarde Karaté	Les femmes d'abord	1 500	1 000 (500*)	500
83	Club Sauvegarde Karaté	Combat Dignité	3 000		500
155	Besançon Boxe Academy (BBA)	Boxe et quartiers	1 000	1 500	
159	Le Volant Bisontin	Badminton de rue	425	500	
161	Sporting Futsal Besançon	Futsal pour tous	500	1 000	
192	Promo Sport Besançon (PSB Judo)	Lutter contre les discriminations sociales et de genre avec le Judo	500	1 500 (500*)	600
197	Profession Sport 25	Espace sportif de Planoise	1 750	1 750	
234	Groupement de Jeunes Doubs Centre Foot	Favoriser l'insertion de jeunes sur le territoire via une offre sportive adaptée et de qualité	2 000		

240	Besançon académie Futsal	Futsal Académie, Passerelle Académie Futsal et Collège Académie Futsal	1 250	1 000	
250	BUC Escrime	Escrime à Planoise	500	500	
TOTAL			20 925	14 250	2 600
TOTAUX			20 925	16 850	
TOTAL GENERAL			37 775		

*Montant déjà versé au titre des contrats de développements sportifs

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 37 775 €, est financé comme suit :

- 20 925 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005,
- 14 250 € sur le budget de la Direction Sport (Ville) sur la ligne de crédit 65.40.6574.0022108.20300,
- 2 600 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville) sur la ligne de crédit 65.020.6574.0022184.10068.

D/ Volet Culture et Expression artistique

Ce volet comporte 11 actions.

Volet Culture et expression artistique					
N°	Maître d'ouvrage	Projets	CUGBM PROPOSE CDV	Ville PROPOSE	
				Culture	DVQ
36	Passe-Muraille Centre des arts du Cirque (*)	Cirque à Palente/Orchamps	3 000	5 000	
42	Association Na	Heyoka - La tête à l'envers	5 000	10 000	
77	MOVO	Je bouge mon quartier	2 000	2 000	
86	Hôp Hop Hop	Cartographie sensible et photographie du quartier Montrapon	1 200	1 100	
118	Association Juste ici (**)	Les ateliers Juste Ici à Clairs-Soleils	6 000	125	
146	Association Juste ici (**)	Les Ateliers Juste Ici à Planoise	8 000	8 625	3 000
174	VDB - Direction Action Culturelle	Parcours culturels maternels	2 000		
175	VDB - Direction Action Culturelles	Parcours culturels élémentaires	10 000		
201	Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale (CAEM) (***)	Idencité	4 500	2 250	2 000
211	Syndicat Mixte Orchestre Victor Hugo	Rendez-vous conte	1 000		1 005
214	Association Tralalère	Création musicale 2022 - Le monstrueux Cabaret	2 000	1 400	
TOTAL			44 700	30 500	6 005
TOTAUX			44 700	36 505	
TOTAL GENERAL			81 205		

* **RAPPEL** : Passe-Muraille a bénéficié d'une avance 2022 de 2 000 € de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) et de 5 000 € de la Direction Action Culturelle (Ville) en dernière programmation 2021

**** RAPPEL : Juste Ici a bénéficié en dernière programmation 2021**

- d'une avance 2022 de 3 375 € de la Direction Action Culturelle (Ville) pour l'action 'Juste Ici à Clairs-Soleil
- d'une avance 2022 de 2 000 € de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) et 3 375 € de la Direction Action Culturelle pour l'action 'Juste Ici à Planoise

***** RAPPEL : le CAEM a bénéficié d'une avance 2022 de 2 250 € de la Direction Action Culturelle (Ville) en dernière programmation 2021.**

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 81 205 €, est financé comme suit :

- 44 700 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) :
 - o 31 700€ sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005,
 - o 12 000 € sur la ligne de crédit 65.810.657341.10005,
 - o 1 000 € sur la ligne de crédit 65.810.65738.10005.
- 30 500 € sur le budget de la Direction Action Culturelle (Ville) sur la ligne de crédit 65.33.6574.0022193.10039.
- 6 005 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville)
 - o 5 000 € sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022175.47000,
 - o 1 005 € sur la ligne de crédit 65.422.65738. 0022175.47000.

E/ Volet Santé et accès aux soins

Ce volet comporte 3 actions :

Santé et accès aux soins			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM CDV
144	Les Bruyères association	Mouv'Age	500
168	VDB - Direction Hygiène Santé	De la fourche à la fourchette - la santé en cuisinant	1 500
173	VDB - Direction Hygiène Santé	Atelier Santé Ville promotion prévention et éducation à la santé	2 200
TOTAL GENERAL			4 200

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 4 200 €, est financé comme suit :

- 4 200 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM)
 - o 500 € sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005,
 - o 3 700 € sur la ligne de crédit 65.810.657341.10005.

F/ Volet Accès aux droits sociaux

Ce volet comporte 6 actions :

Accès aux droits sociaux					
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM CDV	PROPOSE VILLE	
				MLCD	DVQ
1	Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles	Permanences juridiques - Quartiers Politique de la Ville de Besançon	1 000	3 000	
37	AC Besançon	Accès aux droits sociaux	1 000		
50	CEMEA	Itinérances numériques et clé d'accès aux droits	1 500		1 000
61	MJC Clairs-Soleils	Roulotte connectée	750		
99	France Victimes 25	Accès au droit et à la citoyenneté - égalité des chances	1 000	1 500	
169	MJC Palente-Orchamps	Accès aux droits	1 000		
TOTAL			6 250	4 500	1 000
TOTAUX			6 250	5 500	
TOTAL GENERAL				11 750	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 11 750 €, est financé comme suit :

- 6 250 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005,
- 4 500 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville) sur la ligne de crédit 65.020.6574.0022184.10068,
- 1 000 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville) sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022175.47000.

G/ Volet Accès à l'emploi, insertion, accès à la formation et Développement économique

Les 38 projets retenus au titre de cette 1^{ère} programmation s'inscrivent dans 4 objectifs principaux :

- apporter un soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (14 projets),
- consolider des permanences emploi dans les quartiers (2 projets),
- agir en faveur de l'accès à l'emploi des habitants des quartiers de la politique de la Ville de Besançon (18 projets),
- agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon (4 projets).

1. Soutien aux SIAE

Soutien aux SIAE			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM DEEESC
5	Avili 25 Sinéo	Insertion par l'activité économique	4 900
6	BTS Blanchisserie Textiles Services	Entreprise insertion	12 250
7	Gare Btt	Accès à l'emploi et développement économique	22 575
13	Centre Omnisports Pierre Croppet	Le pied à l'étrier	9 810
18	Comité de quartier Rosemont Saint Ferjeux	Atelier Chantier Insertion	4 500
24	Blanchisserie du refuge Association Jean Eudes	Atelier Chantier Insertion Blanchisserie du Refuge	9 330
41	Tri Quingey	Aide à l'insertion par l'activité Economique	8 840
54	Julienne Javel Jardins de Cocagne	Atelier Chantier Insertion	9 600
137	Limpio	Entreprise d'insertion	1 575
145	Intermed'	Accompagnement vers et dans l'emploi	24 100
204	API 25	Chantier d'insertion Consolidation	8 200
209	CDEI	Mise en place de journées de recrutement sur le quartier de Planoise pour faciliter l'accès à l'emploi sous contrat aidé	17 600
221	Abape – Brasserie de l'Espace	Accès à l'emploi de résidents du quartier de Planoise rencontrant des difficultés sociales, et développement économique	3 310
228	Régie des quartiers de Besançon	Amélioration du cadre de vie dans les quartiers d'habitat social	63 000
TOTAUX			199 590

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 199 590 €, est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement (CUGBM) comme suit :

- 9 810 € Inscription Budgétaire « Emploi Insertion – Subvention haras » sur la ligne de crédit 65.523.6574.20100,
- 63 000 € Inscription budgétaire « Emploi Insertion – subvention régie des quartiers » sur la ligne de crédit 65.90.6574.20100,
- 126 780 € Inscription budgétaire « Emploi Insertion – soutien SIAE » sur la ligne de crédit 65.523.6574.20100.

2. Ateliers de mobilisation vers l'emploi et permanences emploi

Ateliers de mobilisation vers l'emploi et permanences emploi			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM DEEESC
19	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Ateliers de mobilisation vers l'emploi	5 000
20	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Coordination des permanences emploi	16 500
TOTAUX			21 500

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 21 500 €, est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi-insertion Enseignement Supérieur Commerce (CUGBM) comme suit :

- 21 500 euros Inscription budgétaire « Emploi Insertion - Subvention Contrat de Ville » sur la ligne de crédit 65.90.6574.20100.

3. Accès à l'emploi des habitants des quartiers de la Politique de la Ville

Accès à l'emploi des habitants des quartiers de la Politique de la Ville			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM DEEESC
11	Association FC de financement solidaire: Caisse solidaire	Lutter contre l'exclusion bancaire et le surendettement	9 000
22	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Accompagnement des personnes Ateliers Savoir de base	7 500
23	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Atelier lutte contre l'illectronisme	2 000
47	Réussite Emploi Franche Comté	Accompagnement individualisé vers l'emploi dans les quartiers	26 300
48	Réussite Emploi Franche Comté	Les p'tits Dej' de l'emploi	1 750
49	Réussite Emploi Franche Comté	les RV DE l'emploi dans les quartiers	12 000
51	La Roue de Secours	Location solidaire	4 000
52	La Roue de Secours	Garage Solidaire	12 500
53	La Roue de Secours	Plateforme Mobilité solidarité	7 000
55	La Roue de Secours	Bourse aux permis sécurisé	2 000
93	Mission Locale Bassin d'emploi de Besançon	Repérer les Jeunes Invisibles	3 000
96	Mission Locale Bassin d'emploi de Besançon	Accompagnement publics spécifiques jeunes sous mains de justice.	5 500
100	Ecole de Production de Besançon	Formation Jeunes Décrocheurs	15 000
102	Mission Locale Bassin d'emploi de Besançon	Correspondant Emploi Formation Insertion	29 600(*)
122	ADNA	Bivouac	3 860
183	Panorama Etude Formations Conseils	Cuisine Mode d'Emploi	10 000
226	Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)	Un Job à la Clé	3 000
233	Ariq Btp	Brique Par Brique vers l'avenir	15 000
TOTAUX			169 010

Le montant de ce volet qui s'élève à 169 010 € est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi-Insertion Enseignement Supérieur Commerce (CUGBM) comme suit :

- 9 000 € inscription budgétaire «Emploi-Insertion – Subvention Caisse Solidaire», sur la ligne de crédit 65.72.6574.20100,
- 102 910€, Inscription budgétaire « Emploi Insertion - Subvention Contrat de Ville » sur la ligne de crédit 65.90.6574.20100,
- 27 500 € Inscription budgétaire «Emploi Insertion - Action en faveur de l'emploi» sur la ligne de crédit 65.90.6574.20100.

(*)A noter que la subvention de 29 600 € est englobée dans le soutien financier alloué à la Mission Locale et fera l'objet d'une délibération spécifique lors du Conseil de Communauté du 31 mars 2022.

4. Agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon

Agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon				
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE GBM DEEESC	PROPOSE VILLE MLCD
132	BGE Franche Comté	Service d'animation du centre d'affaire des fabriques	10 000	
133	BGE Franche Comté	Cités Lab Emergence	90 500	
134	BGE Franche Comté	Créaaffaire	5 000	
136	BGE Franche Comté	Concours talents des cités	3 000	1 000
238	BGE Franche Comté	Action Entreprise à Impact	1 500	
TOTAUX			110 000	1000
TOTAL GENERAL			111 000	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 111 000 €, est financé comme suit :

- 1 000 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville) sur la ligne de crédit 65.020.6574.0022184.10068,
- 110 000 € sur le budget de Direction de l'Economie, Emploi-Insertion, Enseignement supérieur Commerce (CUGBM) comme suit :
 - o 90 500 € sur le budget de Direction de l'Economie, Emploi-Insertion, Enseignement supérieur Commerce (CUGBM) Inscription budgétaire «ZFU - Service Amorçage» sur la ligne de crédit 65.90.6574.20100,
 - o 16 500 € sur le budget de Direction de l'Economie, Emploi-Insertion, Enseignement supérieur Commerce (CUGBM) Inscription budgétaire « Soutien à l'entrepreneariat » sur la ligne de crédit 65.90.6574.20100,
 - o 3 000 € sur le budget de Direction de l'Economie, Emploi-Insertion, Enseignement supérieur Commerce (CUGBM) Inscription budgétaire « Emploi Insertion - Subvention Contrat de Ville » sur la ligne de crédit 65.90.6574.20100.

H/ Volet Logement, Habitat et Cadre de vie

Ce volet comporte 2 actions.

N°	Projets	Maître d'ouvrage	PROPOSE CUGBM CDV
141	Sporting Club Planoise	Ma cité va briller	1 000
177	Association Julienne Javel	Autoréhabilitation Accompagnée	15 000
TOTAL GENERAL			16 000

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 16 000 €, est financé comme suit :

- 16 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005.

I/ Volet Lutte contre les Discriminations et égalité femmes/hommes

Ce volet comporte 19 projets.

Volet Lutte contre les discriminations							
N°	Maître d'ouvrage	Projets	CUGBM PROPOSE		Ville PROPOSE		
			CDV	DEEESC	DSTP	Sport	MLCD
2	Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles	Egalité Filles-Garçons Besançon - Politique de la Ville					1 560
3	Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles	Classe ambassadrice de l'Egalité - Ecoles Primaires CM1	600				600
4	Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles	Lutter contre les violences et promouvoir l'égalité toute l'année	500		500		
8	Compagnie Boutique du Conte	Paroles Nomades contre les discriminations	2 000				1 500
32	Solidarité Femmes	Stages d'autodéfense à destination des femmes	500				1 200
34	Solidarité Femmes	Respect dans les relations Filles/Garçons - prévention de comportements sexistes	1 500				1 000
35	Solidarité Femmes	Actions collectives accès aux loisirs et à la culture ateliers artistiques	500				
71	CEMEA	Lutte contre les discriminations	500				500
76	Léo Lagrange Centre Est	Volet Discriminations	9 000				4 000
110	ADDSEA SPS	SPS - Groupe d'expression et de paroles					500
111	ADDSEA SPS	SPS - Initiation à la collectivité			800		
124	ADDSEA SPS	Accompagnement par le théâtre au "vivre sans subir"					500
162	Sporting Futsal Besançon	Futsal féminin	500			500	300
181	FETE (Femmes Egalités Emploi)	Forum pour la mixité des formations		1 000			800
184	Réseau Citoyenneté Développement	Accompagnement des jeunes à la découverte des solidarités	750				1 000
208	BGE Franche Comté	Elle révèle					500
225	Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)	Un stage sur mesure	1 500	2 000			2 500

Volet Lutte contre les discriminations							
N°	Maître d'ouvrage	Projets	CUGBM PROPOSE		Ville PROPOSE		
			CDV	DEEESC	DSTP	Sport	MLCD
232	Association Croqu'livre	Pré aux histoires	1 700				
237	VDB - Maison de Quartier Planoise	Ateliers Linguistiques	4 000				
TOTAL			23 550	3 000	1 300	500	16 460
TOTAUX			26 550		18 260		
TOTAL GENERAL			44 810				

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 44 810 € est financé comme suit :

- 23 550 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) : 19 550 € sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005 et 4 000 € sur la ligne de crédit 65.810.657341.10005,
- 3 000 € sur le budget de la Direction Economie Emploi-insertion Enseignement Supérieur Commerce (CUGBM), Inscription budgétaire «Emploi Insertion - Subvention Contrat de Ville» sur la ligne de crédit 65.90.6574.20100,
- 1 300 € sur le budget de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique (Ville) sur la ligne de crédit 65.522.6574.0022057.10500,
- 16 460 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville) sur la ligne de crédit 65.020.6574.0022184.10068,
- 500 € sur le budget de la Direction Sport (Ville) sur la ligne de crédit 65.40.6574.0022108.20300.

J/ Volet Participation des habitants et lien social

Ce volet comporte 26 projets.

Volet Participation des habitants et lien social						
N°	Maître d'ouvrage	Projets	CUGBM PROPOSE CDV	Ville PROPOSE		
				DSTP	Sport	MLCD
9	L'Arc en ciel des Orchamps Palente	Mieux vivre ensemble dans le quartier Orchamps-Palente	6 500			
27	MJC Clairs-Soleils	EVS des Vareilles	1 500			
28	MJC Clairs-Soleils	Animations en pieds d'immeubles	2 000			
38	Club Sauvegarde Karaté	Caravane des pieds d'immeuble	10 000			
43	Club Sauvegarde Karaté	Raid aventure	1 500			
44	Les Jeunes du Quartier des Orchamps	Fête du quartier des Orchamps	2 000			
59	Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux	Réveillon solidaire				800
63	MJC Clairs-Soleils	Les printemps de Clairs-soleils	1 000			
67	MJC Clairs-Soleils	Raid Aventure des Clairs-Soleils	2 000		1 000	
87	ASEP	Dossier commun projet Saint-Claude - Viotte - Animations d'été et temps fort	2 500		1 000	
98	Conseil Citoyen Planoise	Fonctionnement du Conseil Citoyen	1 800			

Volet Participation des habitants et lien social						
N°	Maître d'ouvrage	Projets	CUGBM PROPOSE CDV	Ville PROPOSE		
				DSTP	Sport	MLCD
117	Planoise Valley	Tous ensemble pour Planoise	1 500			
120	Association de Palente	Un jardin partagé éducatif, citoyen et convivial pour la mise en valeur du quartier de Palente et des Orchamps	1 600			
121	Association de Palente	La Parenthèse, un journal de quartier au service des associations et des habitants	1 200			
135	Association pour le lien l'entraide et le Droit à la Différence (ALEDD)	Vivre Ensemble	500			500
142	Radio campus	Radio Montrapon - Saison 2	1 000			
148	Association pour la promotion de l'information à Montrapon (APIM)	Journal de quartier "Boulevard Nord"	2 000			
153	Tambour Battant	Vivre ensemble à Battant	3 000			
154	Association pour la promotion de l'information à Montrapon (APIM)	Montrapon en scène - Animation festive et culturelle	500			
165	MJC Palente-Orchamps	Jardin partagé des Orchamps	2 000			
200	Vélocampus	Suite de l'essaimage d'un atelier d'auto-réparation à Planoise	1 500			
210	Vesontio Sports Vacances	Vis ton quartier		1 000	500	
212	MJC Palente-Orchamps	Animations en pieds d'immeubles	3 000			
229	Miroirs de femmes - reflets du monde	Le café-cantine du Quartier - Une cantine multiculturelle et participative	1 500			
230	Miroirs de femmes - reflets du monde	Village du monde	3 000			
247	Association des habitants des HLM de Novillars	Fabrication artisanale de produits	750			
TOTAL			53 850	1 000	2 500	1 300
TOTAUX			53 850	4 800		
TOTAL GENERAL			58 650			

Le montant total de ce volet, qui s'élève 58 650 €, est financé comme suit :

- 53 850 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005,
- 1 000 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville) sur la ligne de crédit 65.522.6574.0022057.10500.
- 2 500 € sur le budget de la Direction sport (Ville) sur la ligne de crédit 65.40.6574.0022108.20300,
- 1 300 € sur le budget de la Mission Lutte contre les Discriminations (Ville) sur la ligne de crédit 65.020.6574.0022184.10068.

K/ Valeurs de la République

Ce volet comporte 2 actions retenues dans le cadre de la première programmation :

Volet Valeurs de la République						
N°	Maître d'ouvrage	Projets	CUGBM PROPOSE CDV	Ville PROPOSE		
				DSTP	Sport	MLCD
45	Café Charlie	Promouvoir les valeurs de la République et la Citoyenneté	1 000	500		500
195	Planoise Karaté Academy Besançon (PKA)	Tremplin ceinture noire "républicain"	500		1 500	
TOTAL			1 500	500	1 500	500
TOTAUX			1 500	2 500		
TOTAL GENERAL			4 000			

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 4 000 €, est financé comme suit :

- 1 500 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005,
- 500 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville) sur la ligne de crédit 65.522.6574.0022057.10500,
- 1 500 € sur le budget de la Direction Sport (Ville) sur la ligne de crédit 65.40.6574.0022108.20300,
- 500 € sur le budget de la Mission Lutte contre les Discriminations (Ville) sur la ligne de crédit 65.020.6574.0022184.10068.

L/ Pilotage, Ingénierie, ressources et évaluations

Ce volet comporte 3 projets :

N°	Projets	Maître d'ouvrage	PROPOSE CUGBM CDV
25	MJC Clairs-Soleils	Référent de Quartier	2 000
150	MJC Palente-Orchamps	Référent de Quartier	2 000
245	Trajectoire ressources	Evaluation du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole	10 000
TOTAL GENERAL			14 000

Le montant de ce volet qui s'élève à 14 000 € est financé sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM) sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005.

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- approuve pour chacun des volets, cette première programmation de l'appel à projets du Contrat de Ville 2022 telle que présentée et son plan de financement prévisionnel pour un montant total de 293 415 € pour la Ville de Besançon,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant à :
 - signer les conventions annexées au rapport,
 - prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer les actes afférents.

Mmes Frédérique BAEHR (1), Pascale BILLEREY (1), Sadia GHARET (1) et MM. Hasni ALEM (1), Abdel GHEZALI (1), Anthony POULIN (1), Jean-Hugues ROUX (1) et Nathan SOURISSEAU (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions*: 10

Conseillers intéressés : 8

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS et de MOYENS

Entre :

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, représentée par son premier Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par la délibération du Bureau de la CU-GBM du 17 mars 2022,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par Madame la Maire de Besançon Anne VIGNOT, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022,

Et :

L'association Juste Ici, représentée par son Président, Thomas HUOT-MARCHAND dûment habilité, dont le siège social est situé 10 avenue de Chardonnet 25 000 Besançon.
N° de Siret : 533304994 00023

Préambule

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville du Grand Besançon Métropole signé le 21 février 2015 (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Loi Lamy du 21 février 2014). Cette dernière repose sur trois orientations stratégiques :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers ;
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leur famille ;
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans la Communauté Urbaine ;

auxquelles s'ajoutent quatre orientations transversales :

- La participation des habitants,
- La jeunesse,
- La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes,
- Les valeurs de la République et la citoyenneté.

Ces orientations stratégiques visent à terme à opérer un rééquilibrage entre les territoires de la CU-GBM, en concentrant les actions sur ceux se trouvant le plus en difficulté.

La convention thématique « Culture et Territoires » signée, le 21 février 2015, entre la Ville de Besançon et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) rappelle ces objectifs communs.

Dans ce contexte, la structure Juste Ici, par son implication dans le quartier de Planoise et de Clairs Soleils, participe pleinement à la réalisation de ces objectifs.

La présente convention fixe les engagements des trois parties et le montant des subventions allouées annuellement par la Ville et la CU-GBM à l'association Juste Ici.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un projet triennal (2018 - 2019 - 2020), porté par Juste Ici qui a déjà donné lieu à l'établissement de premières conventions en 2018 et 2019. Elles furent reconduites en 2020 et 2021 pour le projet d'origine à Planoise, Clairs Soleils ayant été intégré pour la première année

en 2021.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général. Elle est le reflet d'une volonté politique partagée par la Ville de Besançon, la CU-GBM et de Juste Ici de travailler à l'amélioration de la situation des publics issus des quartiers prioritaires.

La subvention allouée dans le cadre de la présente convention doit à ce titre exclusivement être employée au financement des projets « *Les ateliers Juste Ici à Planoise* » et « *Les ateliers Juste Ici à Clairs Soleils* ».

Article 1-1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon et la CU-GBM soutiennent l'association Juste Ici pour la réalisation de ces actions culturelles au bénéfice principalement des personnes résidant dans le quartier de Planoise et de Clairs Soleils. Le détail des projets figure en annexe 1 de la présente convention.

Article 1-2 Le projet

Les projets visent à améliorer le cadre de vie par l'accès à la culture, le développement du lien social et par la valorisation des initiatives locales. De façon plus spécifique, les actions ont ici pour objectif de :

- ré-activer la capacité citoyenne, pour chacun, d'agir sur l'utilisation et l'aménagement des espaces communs du quartier,
- révéler le potentiel fédérateur des espaces publics à Planoise et à Clairs Soleils avec des leviers qui permettent d'aller vers une occupation collective de la place publique, en « valorisant le faire-ensemble ».

Pour atteindre ces objectifs, l'association s'appuie sur la mise en place d'animation d'ateliers mobiles de pratique artistique et de création graphique avec les acteurs de territoire (Maison de Quartier, MJC, association, groupe d'habitants,...), qui donneront lieu notamment à la réalisation de mobilier urbain, d'un journal mural ou encore de différentes créations présentées lors d'évènements festifs.

Article 2-1 Engagements de la structure

La structure déclare être en mesure d'organiser et de réaliser l'action ou les actions prévues au titre de la présente convention.

Cette activité est réalisée sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de son ou ses projet(s).

La structure s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide financière au profit d'un autre organisme ou d'une autre action,
- reverser à la Ville de Besançon ou/et à la CU-GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la Ville de Besançon ou de la CU-GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la Ville de Besançon et la CU-GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville de Besançon et de la CU-GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon,
- tout mettre en œuvre pour ancrer le projet dans le territoire, notamment en associant les habitants, le Conseil Citoyen et la structure territoriale du quartier prioritaire dans lequel se déroulera le projet,
- à diversifier les financements de son action. La Ville, la CU n'ont pas vocation à compenser une

- éventuelle baisse de subvention d'un ou de plusieurs financeurs,
- à prendre en charge la location du matériel de sonorisation pour les restitutions prévues dans le cadre du projet.

Article 2-2 – Respect des valeurs de la République

Le bénéficiaire de l'aide de la Ville de Besançon et de la CU s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République dans l'action mise en œuvre, objet de la présente convention.

Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

Article 3 – Engagements financiers

La Ville de Besançon s'engage, après délibération de son Conseil Municipal, à verser à Juste Ici la somme de 11 750 € pour l'année 2022 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions. Une avance de 6 750 € a été votée au Conseil municipal du 9 décembre 2021 et versée à l'association (total de la subvention pour les projets : 18 500 € (15 000 € pour le projet de Planoise et 3 500 € pour le projet de Clairs-Soleils). Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

La CU-GBM s'engage à verser, après délibération de son bureau, à Juste Ici la somme de 14 000 € pour l'année 2022 (6 000 € pour le projet de Clairs Soleils, 8 000 € pour le projet de Planoise) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions. Une avance de 2 000 € a été votée le 2 décembre 2021

Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-2).

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Article 5 - Pilotage et suivi des actions

La structure signataire s'engage à participer aux différentes instances de pilotage et de suivi des actions menées au titre de la présente convention.

Article 5-1 : Le Comité de Pilotage

Cette instance sera composée de :

Pour la Ville de Besançon : L'adjoint(e) au Maire délégué à la Culture ou son représentant

Pour la Communauté Urbaine : La Vice-Présidente en charge du Contrat de Ville ou son représentant

Pour l'Etat :

- Le DRAC ou son représentant,
- Le Délégué du Préfet.

Il se réunira à minima une fois par an.

Article 5-2 : Le Comité Technique

Cette instance évaluera l'avancée du programme d'actions, son ancrage dans les quartiers prioritaires, son impact sur le public visé et, en lien avec la structure, entérinera les ajustements rendus nécessaires pour le bon déroulement du projet et en rendra compte au Comité de Pilotage.

Ce groupe technique sera composé de techniciens de la Ville (Direction de l'Action Culturelle et Direction de la Vie des Quartiers) et de la CU-GBM (Direction Contrat de Ville), de l'Etat (CGET, DRAC).

Cette instance de travail pourra être élargie à d'autres partenaires en fonction du projet.

Ce Comité technique de suivi se réunira au minimum deux fois par an :

- Avant fin mai pour réaliser l'évaluation du projet et décider de sa mise en œuvre pour l'année suivante (bilan et perspectives),
- En fin d'année civile pour établir le programme du projet qui sera déposé dans le cadre du CV.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la Ville de Besançon et la CU-GBM dans le cadre de la présente convention seront établis par la structure et transmis à la Ville de Besançon et à la CU-GBM au plus tôt à la fin de la réalisation du programme d'actions décrit ci-avant, et au plus tard impérativement pour le 30 juin.

Article 6 - Sanctions

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la Ville de Besançon peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la CU-GBM peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Clauses résolutoires

Article 7-1 : Résiliation amiable

Les parties signataires peuvent, à tout moment et d'un commun accord, décider par écrit de résilier la présente convention. Cette résiliation pure et simple ne donne lieu à aucun dédommagement.

Article 7-2 : Résiliation de plein droit à l'initiative de la Ville de Besançon et de la CU-GBM

En cas de non-respect par la structure de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville de Besançon et la CU-GBM pourront résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la structure restée sans effet pendant trois mois.

Article 8 - Litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon seuls compétents.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour Juste Ici
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,
la Maire,

Pour la Communauté Urbaine du
Grand Besançon Métropole,
Le Vice-Président,

Thomas HUOT MARCHAND

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU

ANNEXE



Ville de
Besançon

CONTRAT
DEVILLE



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS et de MOYENS

Entre :

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, représentée par son premier Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par la délibération du Bureau de la CU-GBM du 17 mars 2022,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par Madame la Maire de Besançon Anne VIGNOT, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022,

Et :

La structure Passe Muraille, représentée par sa Présidente Caroline BESSERO, dûment habilité, dont le siège social est situé 2E rue du Barlot 25 000 Besançon.
N° de Siret : 432843670 00022

Préambule

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville du Grand Besançon signé le 21 février 2015 (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Loi Lamy du 21 février 2014). Cette dernière repose sur trois orientations stratégiques :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers ;
 - mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leur famille ;
 - renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération ;
- auxquelles s'ajoutent quatre orientations transversales :

- La participation des habitants,
- La jeunesse,
- La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes,
- Les valeurs de la République et la citoyenneté.

Ces orientations stratégiques visent à terme à opérer un rééquilibrage entre les territoires de La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, en concentrant les actions sur ceux se trouvant le plus en difficulté.

La convention thématique « Culture et Territoires » signée, le 21 février 2015, entre la Ville de Besançon et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) rappelle ces objectifs communs.

Dans ce contexte, la structure Passe Muraille, Centre des arts du cirque, par son implication dans le quartier de Palente-Orchamps, participe pleinement à la réalisation de ces objectifs.

La présente convention fixe les engagements des 3 parties et le montant des subventions allouées annuellement par la Ville et la CU-GBM à la structure Passe Muraille.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général. Elle est le reflet d'une volonté politique partagée par la Ville de Besançon, la CU-GBM et Passe Muraille de travailler à l'amélioration de la situation des publics issus des quartiers prioritaires.

La subvention allouée dans le cadre de la présente convention doit à ce titre exclusivement être employée au financement du projet.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un projet triennal (2019 – 2020 – 2021) prolongé d'une année en 2022, porté par Passe Muraille, qui a déjà donné lieu à l'établissement d'une première convention en 2019.

Article 1-1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon et la CAGB soutiennent Passe Muraille pour la réalisation de cette action culturelle au bénéfice principalement des personnes résidant dans le quartier de Palente-Orchamps. Le détail du projet figure en annexe 1 de la présente convention.

Article 1-2 Le projet

Le projet est constitué de 3 axes :

- Faire le cirque à l'école, des ateliers « découverte des arts du cirque » pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles et un accompagnement pédagogique des enseignants, si nécessaire, pour que le projet s'élargisse à une réflexion et une découverte globale du monde circassien.
- Le cirque c'est en famille : des temps pour découvrir et pratiquer en famille pour les enfants entre 2 et 7 ans.
- Le quartier Palente-Orchamps fait son cirque : un moment de fête pour tous, moment collectif avec des spectacles (ce temps est prévu en septembre 2022).

Article 2-1 Engagements de la structure

La structure déclare être en mesure d'organiser et de réaliser l'action ou les actions prévues au titre de la présente convention.

Cette activité est réalisée sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de son ou ses projet(s).

La structure s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide financière au profit d'un autre organisme ou d'une autre action
- reverser à la Ville de Besançon ou/et à la CU-GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la Ville de Besançon ou de la CU-GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la Ville de Besançon et la CU-GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville de Besançon et de la CU-GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de la CU-GBM,
- tout mettre en œuvre pour ancrer le projet dans le territoire, notamment en associant les habitants, le Conseil Citoyen et la structure territoriale du quartier prioritaire dans lequel se déroulera le projet.
- à diversifier les financements de son action. La Ville, la CU n'ont pas vocation à compenser une éventuelle baisse de subvention d'un ou de plusieurs financeurs.

- à prendre en charge la location du matériel de sonorisation ou autre, pour les restitutions prévues dans le cadre du projet.

Article 2-2 – Respect des valeurs de la République

Le bénéficiaire de l'aide de la Ville de Besançon et de la CU-GBM s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République dans l'action mise en œuvre, objet de la présente convention.

Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

Article 3 – Engagements financiers

La Ville de Besançon s'engage, après délibération de son Conseil Municipal, à verser à Passe Muraille la somme de 5 000 € pour l'année 2022 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2022. Une avance de 5 000 € a été votée au CM du 9 décembre 2021 et versée à l'association (total de la subvention pour le projet au titre de 2022 : 10 000 €). Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

La CU-GBM s'engage à verser à Passe Muraille la somme de la somme de 3 000 € pour l'année 2022, ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions. Une avance de 2 000 € a été votée au Bureau du 2 décembre 2021 et versée à l'association (total de la subvention pour le projet : 5 000 €). Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-2).

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une période allant du 1/01/2022 au 31/12/2022.

Article 5-1 - Pilotage et suivi des actions

La structure signataire s'engage à participer aux différentes instances de pilotage et de suivi des actions menées au titre de la présente convention.

Article 5-2 : Le Comité de Pilotage

Cette instance sera composée de :

Pour la Ville de Besançon : L'adjoint(e) au Maire délégué à la Culture ou son représentant

Pour la CU : La Vice-Présidente en charge du Contrat de Ville ou son représentant

Pour l'Etat :

- Le DRAC ou son représentant
- Le Délégué du Préfet

Il se réunira à minima une fois par an.

Article 5-3 : Le Comité Technique

Cette instance évaluera l'avancée du programme d'actions, son ancrage dans le quartier prioritaire, son impact sur le public visé et, en lien avec la structure, entérinera les ajustements rendus nécessaires pour le bon déroulement du projet et en rendra compte au Comité de Pilotage.

Ce groupe technique sera composé de techniciens de la Ville (Direction de l'Action Culturelle) et de la CU (Direction Contrat de Ville), de l'Etat (CGET, DRAC).

Cette instance de travail pourra être élargie à d'autres partenaires en fonction du projet (MJC Palente,...).

Ce Comité technique de suivi se réunira deux fois par an :

- Avant fin mai pour réaliser l'évaluation du projet et décider de sa mise en œuvre pour l'année suivante (bilan et perspectives)
- En fin d'année civile pour établir le programme du projet qui sera déposé dans le cadre du CV

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la Ville de Besançon et la CU-GBM dans le cadre de la présente convention seront établis par la structure et transmis à la Ville de Besançon et à la CU-GBM au plus tôt à la fin de la réalisation du programme d'actions décrit ci-avant, et au plus tard impérativement pour le 30 juin.

Article 6 - Sanctions

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la Ville de Besançon peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la CU peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Clauses résolutoires

Article 7-1 : Résiliation amiable

Les parties signataires peuvent, à tout moment et d'un commun accord, décider par écrit de résilier la présente convention. Cette résiliation pure et simple ne donne lieu à aucun dédommagement.

Article 7-2 : Résiliation de plein droit à l'initiative de la Ville de Besançon et de la CU-GBM

En cas de non-respect par la structure de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville de Besançon et la CU-GBM pourront résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la structure restée sans effet pendant trois mois.

Article 8 - Litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon seuls compétents.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour Passe Muraille
La Présidente,

Pour la Ville de Besançon,
la Maire,

Pour la Communauté Urbaine du
Grand Besançon Métropole,
Le Vice-Président,

Caroline BESSERO

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU



Ville de
Besançon

CONTRAT
DEVILLE



École
de musique

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS et de MOYENS

Entre :

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, représentée par son premier Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par la délibération du Bureau de la CU-GBM du 17 mars 2022,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par Madame la Maire de Besançon Anne VIGNOT, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022,

Et :

La structure Carrefour d'Animation et d'expressions Musicales (CAEM), représentée par sa Présidente, Géraldine GOBET BOILLON dûment habilité, dont le siège social est situé 13A Avenue d'Île de France 25 000 Besançon.

N° de Siret : 389117425 00022

Préambule

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville du Grand Besançon signé le 21 février 2015 (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Loi Lamy du 21 février 2014). Ce dernier repose sur trois orientations stratégiques :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers ;
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leur famille ;
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération ;

auxquelles s'ajoutent quatre orientations transversales :

- La participation des habitants,
- La jeunesse,
- La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes,
- Les valeurs de la République et la citoyenneté.

Ces orientations stratégiques visent à terme à opérer un rééquilibrage entre les territoires de la CU-GBM, en concentrant les actions sur ceux se trouvant le plus en difficulté.

La convention thématique « Culture et Territoires » signée, le 21 février 2015, entre la Ville de Besançon et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) rappelle ces objectifs communs.

Dans ce contexte, la structure CAEM, par son implication dans le quartier de Planoise, participe pleinement à la réalisation de ces objectifs.

La présente convention fixe les engagements des trois parties et le montant des subventions allouées annuellement par la Ville et la CU-GBM à la structure CAEM.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général. Elle est le reflet d'une volonté politique partagée par la Ville de Besançon, la CU-GBM et le CAEM de travailler à l'amélioration de la situation des publics issus des quartiers prioritaires.

La subvention allouée dans le cadre de la présente convention doit à ce titre exclusivement être employée au financement du projet « *Idencité* ».

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon et la CU-GBM soutiennent le CAEM pour la réalisation de cette action culturelle au bénéfice principalement des personnes résidant dans le quartier de Planoise (avec possibilité d'ouvrir sur les autres quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville du Grand Besançon).

Article I-2 Le projet

Le projet est constitué de 3 stages d'une semaine pendant les vacances (d'octobre, février et avril) d'initiation aux pratiques musicale et de danse, avec un apprentissage du jeu en groupe, la participation à la création, à la réalisation et à la mise en scène de concert. Des ateliers (d'écritures, musique) sont prévus et encadrés. La restitution des stages est prévue au Bastion (avril) à la Rodia (juin).

Un accueil hebdomadaire est assuré par le CAEM tous les mardis de 17h à 18h30 de janvier à Décembre. Cette action est à destination des jeunes de 12 à 17 ans des quartiers prioritaires de la ville de Besançon.

Article 2 - Engagements de la structure

La structure déclare être en mesure d'organiser et de réaliser l'action ou les actions prévues au titre de la présente convention.

Cette activité est réalisée sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de son ou ses projet(s).

La structure s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide financière au profit d'un autre organisme ou d'une autre action
- reverser à la Ville de Besançon ou/et à la CU-GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la Ville de Besançon ou de la CU-GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la Ville de Besançon et la CU-GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville de Besançon et de la CU-GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon,
- tout mettre en œuvre pour ancrer le projet dans le territoire, notamment en associant les habitants, le Conseil Citoyen et la structure territoriale du quartier prioritaire dans lequel se déroulera le projet.
- à diversifier les financements de son action. La Ville, la CU-GBM n'ont pas vocation à compenser une éventuelle baisse de subvention d'un ou de plusieurs financeurs.
- à prendre en charge la location du matériel de sonorisation pour les restitutions prévues dans le cadre du projet.

Article 2-1 – Respect des valeurs de la République

Le bénéficiaire de l'aide de la Ville de Besançon et de la CU-GBM s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République dans l'action mise en œuvre, objet de la présente convention.

Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

Article 3 – Engagements financiers

La Ville de Besançon s'engage, après délibération de son Conseil Municipal, à verser au CAEM la somme de 4 250 € (2 250 € Direction de l'Action Culturelle, 2 000 € Direction de la Vie des Quartiers) pour l'année 2022 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du projet. Une avance de 2 000 € a été votée au Conseil municipal du 9 décembre 2021 et versée à l'association par la Direction de l'Action Culturelle. Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

La CU-GBM s'engage à verser, après délibération de son bureau, au CAEM la somme de la somme de 4 500 € pour l'année 2022 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du projet pour l'année 2022. Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une période allant du 1/01/2022 au 31/12/2022. Elle sera reconduite pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sous réserve d'une évaluation positive et du vote des crédits correspondants et prendra donc fin au plus tard le 31/12/2022.

Article 5 1- Pilotage et suivi des actions

La structure signataire s'engage à participer aux différentes instances de pilotage et de suivi des actions menées au titre de la présente convention.

Article 5-2 : Le Comité de Pilotage

Cette instance sera composée de :

Pour la Ville de Besançon : L'adjoint(e) au Maire délégué à la Culture ou son représentant
Pour la CU : La Vice-Présidente en charge du Contrat de Ville ou son représentant

Pour l'Etat :

- Le DRAC ou son représentant
- Le Délégué du Préfet

Il se réunira à minima une fois par an.

Article 5-3 : Le Comité Technique

Cette instance évaluera l'avancée du programme d'actions, son ancrage dans le quartier prioritaire, son impact sur le public visé et, en lien avec la structure, entérinera les ajustements rendus nécessaires pour le bon déroulement du projet et en rendra compte au Comité de Pilotage.

Ce groupe technique sera composé de techniciens de la Ville (Direction de l'Action Culturelle et Direction de la Vie des Quartiers) et de la CU-GBM (Direction Contrat de Ville), de l'Etat (CGET, DRAC).

Cette instance de travail pourra être élargie à d'autres partenaires en fonction du projet (Rodia, Bastion...).

Ce Comité technique de suivi se réunira deux fois par an :

- Avant fin mai pour réaliser l'évaluation du projet et décider de sa mise en œuvre pour l'année suivante (bilan et perspectives)
- En fin d'année civile pour établir le programme du projet qui sera déposé dans le cadre du CV

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la Ville de Besançon et la CU-GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à la Ville de

Besançon et à la CU-GBM au plus tôt à la fin de la réalisation du programme d'actions décrit ci-avant, et au plus tard impérativement pour le 30 juin.

Article 6 - Sanctions

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la Ville de Besançon peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la CU-GBM peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Clauses résolutoires

Article 7-1 : Résiliation amiable

Les parties signataires peuvent, à tout moment et d'un commun accord, décider par écrit de résilier la présente convention. Cette résiliation pure et simple ne donne lieu à aucun dédommagement.

Article 7-2 : Résiliation de plein droit à l'initiative de la Ville de Besançon et de la CU-GBM

En cas de non-respect par la structure de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville de Besançon et la CU-GBM pourront résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la structure restée sans effet pendant trois mois.

Article 8 - Litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon seuls compétents.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour le CAEM
La Présidente,

Pour la Ville de
Besançon,
la Maire,

Pour la Communauté
Urbaine du Grand
Besançon Métropole,
Le Vice-Président,

Géraldine GOBET
BOILLON

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU

AVENANT n°1 A LA CONVENTION 2021/2023 ENTRE LA VILLE DE BESANCON ET FRANCE VICTIMES 25

ENTRE

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer le présent avenant n°1 à la convention 2021/2023 en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2022, d'une part,

D'une part,

ET

France Victimes 25, représentée par Mme Dominique FREMY, Présidente, dûment habilitée à signer le présent avenant n°1 à la convention 2021/2023, par accord du Conseil d'Administration en date du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

France Victimes 25 de Besançon (ex-AAVI) a été créée en 1983, elle est adhérente à la fédération France VICTIMES. La vocation de cette structure associative est de proposer à toute personne victime d'infraction un accompagnement individuel ou collectif et pluriel (juridique, psychologique, social) concourant ainsi à la mise en œuvre des droits des victimes tels que prévus dans la directive européenne de 2012 (2012/29 UE Parlement européen et du Conseil du 25/10/2012 établissant les normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes d'infractions)

France Victimes 25 est investie d'une véritable mission de service public dans le cadre de la Politique Publique d'Aide aux Victimes. Sur le plan local, illustration de l'intérêt constant des pouvoirs publics pour son engagement en faveur des victimes, France Victimes 25 est signataire de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance depuis 2015 et était auparavant déjà signataire du contrat local de prévention de la délinquance depuis 1998.

Depuis l'origine, la Ville de Besançon soutient l'action que mène France Victimes 25 en direction des victimes d'infractions, car cette action répond aux besoins d'aide, d'écoute, d'information juridique et de demande de réparation de celles-ci et plus particulièrement, parce que les victimes ont besoin d'un service proche, accessible et disponible. La Ville soutient le développement de l'action de France Victimes 25 en direction des publics issus des quartiers d'habitat social, dans une logique de cohésion sociale.

Ce soutien a été formalisé en dernier lieu en 2021, par une convention pluriannuelle de trois ans entre la Ville de Besançon et l'Association, reconnaissant cette dernière comme opérateur unique en matière d'aide aux victimes. Les actions menées par France Victimes 25 ont ainsi été inscrites dans la stratégie territoriale de prévention de la délinquance et ont reçu des financements dans le cadre du volet sécurité tranquillité publique du contrat de ville.

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Besançon et France Victimes 25 ont signé en 2021 une convention d'objectifs dont la date d'échéance a été fixée au 31 décembre 2023. Cette convention a pour objet d'encadrer les relations entre la Ville de Besançon et France Victimes 25.

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 de la convention initiale, le présent avenant n° 1 a pour objet de préciser les actions subventionnées et leur montant pour l'année 2022, et de compléter les objectifs poursuivis.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Pour l'année 2022, France Victimes 25 :

- renouvelle l'action « Développement des actions en direction des publics victimes de violences » ;
- met en place une seconde action de prévention des violences de couple, en direction des auteurs de violence :

* sous mandat judiciaire : un accompagnement et un suivi des auteurs, dans le cadre de stages à responsabilisation des violences de couple (groupe de 6/7 personnes, animés par des juristes et psychologues) ;

*en partenariat avec ADDSEA-ALTERITE : la mise en place de groupes de paroles à visée thérapeutique dirigée vers les auteurs de violence, sur démarche volontaire.

Les autres objectifs fixés par l'article 2 de la convention initiale sont maintenus.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 : Engagements de la Ville

La Ville de Besançon, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires lors du vote du budget primitif de l'année en cours par le Conseil Municipal, s'engage à verser en 2022 à France Victimes 25 des subventions pour les actions suivantes :

Développement des actions en direction des publics victimes de violences	52 500€
Prévention des violences de couple - action en direction des auteurs	1 000€
TOTAL 2022	53 500€

Les autres engagements de la Ville fixés par l'article 3 de la convention initiale sont maintenus.

3.2 Modalités de versement de la subvention

Cet article est modifié comme suit : le versement de la subvention aura lieu en une fois à la signature de l'avenant, après le vote par le Conseil Municipal du montant de l'aide accordée au titre de l'année en cours dans le cadre de la délibération du Contrat de Ville.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention 2021/2023 demeurent et restent inchangées.

Fait à Besançon en trois exemplaires, le

Dominique FREMY

Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole

Annexe 1

Objectifs de la permanence au commissariat

OBJECTIFS :

Les objectifs ont été définis par les partenaires et visent à la prise en charge précoce et meilleure de la victime, que celle-ci ait déposé plainte ou non, s'agissant de conflits à caractère pénal mais également de nature civile (*Excluant tout acte de police administrative ou judiciaire*). La mission s'articule autour de trois axes forts :

- a)** agir en amont par la prévention des situations ayant une forte potentialité de victimisation à partir des éléments mentionnés dans les mains courantes et / ou des déclarations des personnes ;
 - l'intervenant socio-juridique a pour mission :
 - de repérer et d'extraire notamment les situations d'atteintes aux personnes : violences, menaces, conflits conjugaux et familiaux, troubles de voisinage, etc.
 - d'accueillir la personne (dans l'immédiat si possible)
 - de proposer et de mettre en place, avec l'accord des personnes, une gamme de réponses adaptées aux fins d'apaiser et de désamorcer le conflit : conseils, information juridique, soutien psychologique, médiation, orientation auprès des partenaires sociaux.
- b)** d'assurer dès le dépôt de la plainte, l'accueil des victimes se présentant aux services de police en effectuant un travail d'écoute mais aussi d'analyse des besoins des victimes et de leur famille , complémentaires à celui des fonctionnaires de police : information juridique sur le déroulement de la procédure, sur l'indemnisation etc....
- c)** d'intervenir sur les situations plus graves, ou en urgence auprès des victimes, en raison soit de la nature de l'infraction subie (affaires criminelles, atteintes sexuelles, accidents mortels, etc.) soit de la vulnérabilité de la victime (accompagnement immédiat dans les toutes premières démarches judiciaires, médicales, sociales ou matérielles).

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION 2021/2023
ENTRE LA VILLE DE BESANÇON ET
LA MAISON DE L'ADOLESCENT / CH NOVILLARS
RELATIVE A L'ACTION «PAROLES EN TÊTE»**

Entre

La Ville de BESANÇON, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer le présent avenant n°1 à la convention 2021/2023 en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2022, d'une part,

Et

La Maison de l'Adolescent / Centre Hospitalier de Novillars, ci-après dénommée Maison de l'Adolescent, représentée par Monsieur Florent FOUCARD, Directeur du CH Novillars, dûment habilité à signer le présent avenant n°1 à la convention 2021/2023, par une décision du 14 janvier 2019, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'action « Paroles en tête » a pour objectif de créer un temps d'échange le plus attractif possible avec les adolescents dans un environnement favorisant le débat sur les questions de santé (prévention sanitaire) et de citoyenneté (prévention de la délinquance). Elle a été créée en 2010 grâce à la mobilisation de 14 institutions autour des problématiques adolescentes, s'appuyant sur différents outils pédagogiques construits à partir des préoccupations des adolescents et des expériences des professionnelles.

Au vu des problématiques émergentes liées aux risques de radicalisation ou d'emprise des adolescents, les outils du dispositif « Paroles en tête » seront à compter du 1^{er} semestre 2018 déployés pour intégrer la thématique de la laïcité.

Une laïcité accessible à la jeunesse et qui ne stigmatise pas, mais qui réaffirme ses principes avec fermeté et qui rappelle l'existence d'une liberté citoyenne consciente de ses droits mais aussi de ses devoirs envers l'intérêt général et l'ordre public.

La Maison de l'Adolescent est le porteur de cette action, mais la Ville et Réseau 25 en sont les co-pilotes. Le partenariat fort qui s'est développé autour de ce projet est essentiel à sa mise en œuvre.

La prévention de la dérive ou de l'enracinement des jeunes dans un parcours délinquant fait partie d'un des objectifs prioritaires de la Ville de Besançon dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité. Le champ de la sensibilisation et de l'éducation à la citoyenneté sont un axe de prévention des problématiques d'addictions.

L'opération «Paroles en tête» portée par la Maison de l'Adolescent s'inscrit donc de manière cohérente dans les objectifs de cette politique.

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Besançon et la Maison de l'Adolescent ont signé en 2021 une convention d'objectifs dont la date d'échéance a été fixée au 30 décembre 2023. Cette convention porte sur la mise en œuvre de l'action «Paroles en tête».

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 de la convention initiale, le présent avenant n° 1 a pour objet de préciser le montant de la subvention pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Les objectifs fixés par l'article 2 de la convention initiale sont maintenus.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. ENGAGEMENTS DE LA MAISON DE L'ADOLESCENT :

Les engagements de la Maison de l'Adolescent fixés par l'article 3.1 de la convention initiale sont maintenus.

3.2. ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville de Besançon, Direction Sécurité et Tranquillité Publique, s'engage à verser en 2022 à la Maison de l'Adolescent une subvention de 15 000 € pour mener cette action dans le cadre du présent avenant n°1.

Les autres engagements de la Ville de Besançon fixés par l'article 3.2 de la convention initiale sont maintenus.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une seule fois, au compte ouvert au nom de l'association, après signature du présent avenant n°1.

ARTICLE 5 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention 2021/2023 demeurent et restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon le

Le Directeur du CH Novillars
Pour la Maison de l'Adolescent

La Maire de la Ville de Besançon

Florent FOUCARD

Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole

**AVENANT n° 2 A LA CONVENTION 2020/2022
ENTRE LA VILLE DE BESANÇON ET L'ASSOCIATION ADDSEA
Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté S.I.A.M.B**

Entre :

La Ville de BESANÇON, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2022, d'une part,

Et

L'Association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté - Service Insertion Atelier Maryse Bastié, ci-après dénommée ADDSEA - SIAMB, représentée , dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le service Insertion Atelier Maryse Bastié (SIAMB) est un des services de l'ADDSEA. Il conduit sur la commune de Besançon des chantiers éducatifs d'insertion depuis 1994 concernant les domaines suivant :

- Entretien bâtiment,
- Espaces verts,
- Murailles,
- Remparts,

Cette action s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans, sans diplômes, confrontés à de grandes difficultés sociales ayant des répercussions sur leur insertion professionnelle.

Chaque chantier, composé par 4 équipes et encadré par un éducateur technique, accueille 6 jeunes qui bénéficient d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) de 87H/mois.

S'agissant de jeunes en rupture, cette étape durant laquelle ils sont accompagnés et soutenus au quotidien, se révèle indispensable, comme un premier pas dans l'émergence d'un parcours d'insertion et d'un projet professionnel qui peut leur permettre d'intégrer ensuite des dispositifs d'insertion classique.

La Ville de Besançon reconnaît la qualité des actions développées par le service Insertion de l'ADDSEA et partage ses objectifs qui s'inscrivent dans les orientations de la Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance. La prévention des actes de délinquance des jeunes majeurs par la solidarité et l'insertion restent des priorités de la Ville de Besançon.

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Besançon et l'ADDSEA SIAMB ont signé en 2020 une convention d'objectifs dont la date d'échéance a été fixée au 31 décembre 2022. Cette convention porte sur la mise en œuvre des chantiers d'insertion et des actions de mobilisation autour d'un projet professionnel. Conformément aux dispositions de l'article 3.2 de la convention initiale, le présent avenant n° 2 a pour objet de préciser le montant de la subvention pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Les objectifs fixés par l'article 2 de la convention initiale sont maintenus (dont la mise en œuvre de chantiers éducatifs d'insertion à Besançon).

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Pour l'année 2022, le montant de la subvention est fixé à 35 000 €.
Son règlement s'effectuera en un seul versement après signature du présent avenant.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention 2020/2022 demeurent et restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon le

Le Président de l'ADDSEA SAIMB

La Maire de la Ville de Besançon

Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole

**AVENANT n°3 A LA CONVENTION 2020/2022
ENTRE LA VILLE DE BESANÇON ET
L'ASSOCIATION ADDSEA
Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté**

Chantiers de prévention spécialisée et Animations éducatives et sociales

Entre

La Ville de BESANÇON, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2022, d'une part,

Et

L'Association ADDESA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté, ci-après dénommée ADDSEA, représentée par _____, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du _____ d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'ADDSEA est un acteur de prévention spécialisée reconnue au titre de l'article 45 du Code de la Famille et de l'Action Sociale et peut, par conséquent, organiser des chantiers éducatifs en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui portent les contrats de travail. Depuis 2011, la prévention spécialisée met en œuvre deux outils distincts :

- Les chantiers de prévention spécialisée,
- Les animations collectives, éducatives et sociales.

Ces chantiers (micro-expériences professionnelles) sont généralement de courte durée et concernent des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville âgés de 14 à 21 ans.

Les animations offrent une activité support à la relation éducative entre les jeunes repérés par la Prévention Spécialisée et les partenaires, et permettent également d'engager un travail éducatif en lien avec les parents.

La Ville de Besançon reconnaît l'ADDSEA comme partenaire de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance en tant qu'acteur du champ de la prévention de la dérive ou de l'enracinement des jeunes dans un parcours délinquant. Elle a d'ailleurs défini comme une de ses orientations stratégiques l'intervention sociale de proximité afin de prévenir les inadaptations des jeunes qui se traduisent par des manifestations d'incivilités, de délinquance, de violence, de toxicomanie ou d'atteinte à leur intégrité physique.

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Besançon et l'ADDSEA service de prévention spécialisée ont signé en 2020 une convention d'objectifs dont la date d'échéance a été fixée au 31 décembre 2022. Cette convention porte sur la mise en œuvre des actions « chantiers de prévention spécialisée » et « animations éducatives et sociales ».

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 de la convention initiale, le présent avenant n° 3 a pour objet de préciser le montant de la subvention pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Les objectifs fixés par l'article 2 de la convention initiale sont maintenus.

Pour appel, ce sont :

- les chantiers de prévention spécialisée,
- l'animation éducative et sociale.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Pour l'année 2022, le montant des subventions est fixé comme suit :

Chantiers éducatifs de prévention spécialisée	15 000€
Animations éducatives et sociales	
• « à vos cartes »	800 €
• « atelier cuisine »	500 €
• « initiation à la collectivité »	800 €
• « soirées jeunes »	600 €
TOTAL 2022	17 700 €

Le règlement de la somme présentée s'effectuera en un seul versement après signature du présent avenant.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention 2020/2022 modifiée par l'avenant n°3 demeurent et restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon le

Le Président de l'ADDSEA SPS

La Maire de la Ville de Besançon

Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022

Et :

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, représenté par Mme Aline CHASSAGNE, Présidente, et domicilié 27 Rue de la République à Besançon

Préambule

L'orchestre Victor Hugo Franche-Comté a deux objectifs principaux :

- proposer dans ses villes de résidence et sur l'ensemble du territoire régional une saison symphonique riche et variée à laquelle sont conviés chaque année de nombreux solistes et artistes de renom,
- élargir les publics et sensibiliser les jeunes au répertoire symphonique (concerts scolaires, répétitions publiques commentées, concerts jeune public...).

En raison de l'intérêt local, la Ville, en lien avec son objectif de développer l'accès des jeunes à la culture, et en particulier ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, a décidé d'apporter un soutien financier au Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté dans le cadre de l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville.

Ce partenariat est formalisé par la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement par la Ville au Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville.

Article 2 : Financement accordé

Une subvention d'un montant total de 1 005 € est accordée par la Ville au Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté au titre de l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville pour l'action « Rendez-vous Conte ».

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2022.
Elle n'est pas renouvelable.

Article 4 : Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier seront transmis 6 mois au plus tard après la réalisation des actions.

Le Syndicat Mixte s'engage à faciliter le contrôle par la ville de l'utilisation des fonds versés, au vu de ses bilans pour le financement accordé.

Au vu des bilans et contrôles afférents à ce financement, la Ville se réserve le droit de réclamer au Syndicat Mixte les montants indûment perçus.

Article 5 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
La Présidente,

Aline CHASSAGNE

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole

ANNEXE

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau en date du 17 mars 2022, ci-après dénommée «GBM »

Et

La Ville de Besançon, représentée par son Premier Adjoint, M. Abdel GHEZALI, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022, ci-après dénommée « La Ville de Besançon »

Et :

L'association dénommée **MJC Clairs-Soleils** association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 67 rue de Chalezeule à Besançon, N°SIRET : 778 298 133 00043 représentée par sa Présidente, Mme Cécile PETIT-DEPREZ

Désignée sous le terme «l'association», d'autre part,

Contexte Général

La MJC Clairs-Soleils qui dispose d'un agrément « animation globale » mène dans ce cadre des actions d'animation et d'insertion.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets 2022 du contrat de ville du Grand Besançon et a vocation à consolider le partenariat entre l'association, GBM et la Ville de Besançon.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle a pour objet de financer les actions menées par l'association en direction des publics des quartiers prioritaires du contrat de ville du Grand Besançon.

D'autres subventions, émanant d'autres partenaires du contrat de ville du Grand Besançon, pourront le cas échéant venir compléter les financements prévus au titre des présentes.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM et la Ville de Besançon soutiennent la MJC Clairs-Soleils pour la réalisation des actions : « Référent de Quartier », « Club multisports Clairs-soleils », « Espace de vie sociale des Vareilles », « Animations en pieds d'immeubles », « Roulotte connectée », « les Printemps de Clairs-Soleils » et « Raid Aventure » déposées dans le cadre de l'appel à projets 2022.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association déclare être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2022.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets, tels que décrits dans les dossiers déposés au titre de l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville du Grand Besançon.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie des aides, objet de la présente convention au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM et à la Ville les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, et de ma Ville, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM et la Ville de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM et de la Ville de Besançon à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que GBM et la Ville de Besançon versent à la MJC Clairs-Soleils :

- une subvention d'un montant de 2 000 € (CDV GBM) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Référent de Quartier ».
- une subvention d'un montant de 1 000 € (CDV GBM) et 1 000 € (Sport Ville de Besançon) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions « Club Multisports Clairs-Soleils ».
- une subvention d'un montant de 1 500 € (CDV GBM) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Espace de vie sociale des Vareilles ».
- une subvention d'un montant de 2 000 € (CDV GBM) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « animations en pieds d'immeubles »
- une subvention d'un montant de 750 € (CDV GBM) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Roulotte connectée ».
- une subvention d'un montant de 1 000 € (CDV GBM) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Les printemps de Clairs-Soleils ».
- une subvention d'un montant de 2 000 € (CDV GBM) et 1 000 € (Sport Ville de Besançon) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Raid Aventure ».

Article 4 - Versement de la subvention

Les subventions seront versées après signature des présentes.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM et la Ville de Besançon dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

En cas de non-exécution de cette convention par l'association, GBM et la Ville de Besançon peuvent exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de cette convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 11 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2022. Elle est valable, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2022 (sans préjudice du bilan à présenter dans les conditions fixées à l'article 5).

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le

Pour la MJC Clairs-Soleils,
La Présidente,

Cécile PETIT-DEPREZ

Pour la Ville de
Besançon
Le Premier Adjoint,

Abdel GHEZALI

Pour la Communauté Urbaine
de Grand Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Comparatif 2021-2022 par thématique et par action

Thématique	N° Projet	Structures	Projets	CUGBM CDV proposé 2022	CUGBM proposé DEEES 2022	CUGBM Total proposé 2022	Rappel CUGBM total alloué 2021	Ville Total proposé 1ère prog 2022	Rappel Ville Total alloué 2021
Accès à l'emploi, insertion et accès à la formation, Développement économique et Commercial	5	AVILI 25 - SINEO	Accès à l'emploi et développement économique		4900	4900	3388	0	0
	6	Blanchisserie Textiles Services (BTS)	Insertion par l'activité économique de personnes en difficultés sur le bassin de Besançon		12250	12250	11438	0	0
	7	Besançon Tous Travaux (BTT)	Accès à l'emploi, insertion, accès à la formation		22575	22575	24342	0	0
	11	Franc Comtoise Financement Solidaire	Lutter contre l'exclusion bancaire et le surendettement des habitants des quartiers prioritaires		9000	9000	9000	0	0
	13	Centre Omnisports Pierre Croppet (COPC)	Atelier Chantier d'insertion - Le Pied à l'étrier		9810	9810	9810	0	0
	18	Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux	Atelier Chantier d'insertion		4500	4500	4500	0	0
	19	Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux	Atelier de mobilisation vers l'emploi		5000	5000	5000	0	0
	20	Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux	Coordination des permanences emploi		16500	16500	16000	0	0
	22	Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux	Accompagnement vers l'acquisition des savoirs de base		7500	7500	7500	0	0
	23	Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux	Atelier de lutte contre l'illectronisme		2000	2000	1000	0	0
	24	Association Jean Eudes	Chantier d'insertion "Blanchisserie du Refuge"		9330	9330	10100	0	0
	41	Association TRI	Favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation précaire ou en chômage très longue durée (pouvant résider dans les QPV) à travers une blanchisserie (EI) et une ressourcerie (ACI)		8840	8840	8890	0	0
	47	Réussite Emploi	Accompagnement individualisé dans les quartiers		26300	26300	27000	0	0
	48	Réussite Emploi	Les p'tits déj de l'emploi		1750	1750	1750	0	0
	49	Réussite Emploi	Les rendez-vous de l'emploi dans les quartiers		12000	12000	12000	0	0
	51	La Roue de secours	Location solidaire		4000	4000	4000	0	0
	52	La Roue de secours	Garage solidaire		12500	12500	12500	0	0
	53	La Roue de secours	Plateforme mobilité solidaire		7000	7000	7000	0	0
	54	Julienne Javel	Jardins de cocagne		9600	9600	9300	0	0
	55	La Roue de secours	Bourse aux permis		2000	2000	2500	0	0
	93	Mission Locale Bassin Emploi Besançon	Repérer et remobiliser les jeunes invisibles		3000	3000	5500	0	0
	96	Mission Locale Bassin Emploi Besançon	Accompagnement des personnes placées sous main de justice		5500	5500	5500	0	0
	100	Ecole de Production de Besançon	Formation de jeunes décrocheurs		15000	15000	0	0	0
	102	Mission Locale Bassin Emploi Besançon	Permanences de proximité dans les quartiers prioritaires de la Ville		29600	29600	29116	0	0
	122	Association de développement de la neur	Bivouac		3860	3860	5660	0	0
	132	BGE Franche-Comté	Animation du Centre d'affaires des Fabriques		10000	10000	10000	0	0
	133	BGE Franche-Comté	Service Emergence - Citéslab		90500	90500	90500	0	0
	134	BGE Franche-Comté	Créaffaire		5000	5000	5000	0	0
	136	BGE Franche-Comté	Talents de cités 2022 - Edition Locale		3000	3000	3500	1000	1000
	137	Limpio	Accompagnement vers et dans l'emploi		1575	1575	1470	0	0
	145	Intermed	Accompagnement vers et dans l'emploi		24100	24100	25000	0	0
	183	Panorama Etudes Formations Conseils	Cuisine mode d'emploi		10000	10000	10000	0	0
	204	Association Patrimoine Insertion 25 (API25)	Mise en œuvre de chantiers d'insertion dans le bassin d'emploi de Besançon		8200	8200	8372	0	0
	209	Chantiers Départementaux pour l'Emploi	Accompagnement avec mise en situation de travail de personnes des quartiers prioritaires de la Ville		17600	17600	16200	0	0
221	Association de la Brasserie Alternative de	Accompagnement socioprofessionnel de personnes éloignées de l'emploi au sein du quartier de Planoise		3310	3310	3780	0	0	
226	Centre Régional d'Information Jeunesse	Un job à la clé		3000	3000	3000	0	0	
228	Régie des quartiers	Amélioration du cadre de vie dans les quartiers en favorisant l'insertion		63000	63000	63000	0	0	
233	ARIQ BTP BFC	Brique par brique pour l'avenir		15000	15000	11500	0	0	
238	BGE Franche-Comté	Action entreprise à impact		1500	1500	0	0	0	
Accès aux droits sociaux	1	Centre d'Information sur les droits des fe	Permanences juridiques - Quartiers Politique de la Ville de Besançon	1 000		1000	2000	3000	3000
	37	AC Besançon	Accès aux droits sociaux	1 000		1000	1000	0	0
	50	CEMEA	Itinérances numériques et clé d'accès aux droits	1 500		1500	2000	1000	0
	61	MJC Clairs-Soleils	Roulotte connectée	750		750	750	0	0
	99	France Victimes 25	Accès au droit et à la citoyenneté - égalité des chances	1 000		1000	1000	1500	1500
	169	MJC Palente-Orchamps	Accès aux droits	1 000		1000	1500	0	0
	36	Passe-Muraille Centre des arts du Cirque	Cirque à Palente/Orchamps	3 000		3000	12000	5000	10000
Culture et expression artistique	42	Association Na	Heyoka - La tête à l'envers	5 000		5000	0	10000	0
	77	MOV0	Je bouge mon quartier	2 000		2000	0	2000	0
	86	Höp Hop Hop	Cartographie sensible et photographie du quartier Montrapon	1 200		1200	0	1100	0
	118	Association Juste ici	Les ateliers Juste ici à Clairs-Soleils	6 000		6000	6000	125	6875
	146	Association Juste ici	Les Ateliers Juste ici à Planoise	8 000		8000	10000	11625	10875
	174	VDB - Direction Actions Culturelles	Parcours culturels maternels	2 000		2000	0	0	0
	175	VDB - Direction Actions Culturelles	Parcours culturels élémentaires	10 000		10000	10000	0	0
	201	Carrefour d'Animation et d'Expression Mu	Identité	4 500		4500	4500	4250	9250
	211	Syndicat Mixte Orchestre Victor Hugo	Rendez-vous conte	1 000		1000	1005	1005	1005
	214	Association Tralalère	Création musicale 2922 - Le monstrueux Cabaret	2 000		2000	1000	1400	1000
Education, Parentalité, Jeunesse	40	Antenne Petite Enfance	Soutien individuel à la parentalité	2 500		2500	2350	0	0
	74	Antenne Petite Enfance	Groupes d'échanges Parents - Montrapon Palente/orchamps	1 000		1000	800	0	0
	82	Léo Lagrange Centre Est	Volet Périscolaire			0	0	8000	6615
	101	Association de la Fondation Etudiante pou	Intervention d'étudiants bénévoles et de volontaires (SC) dans le	10 000		10000	10000	5000	10505
	107	ADDSEA SPS	SPS - Ateliers cuisine			0	0	500	500
	109	Tinternet et Cie	Actions de sensibilisation, de prévention et d'éducation sur les usages numériques au service de la construction citoyenne	1 225		1225	0	0	0
	112	ADDSEA SPS	SPS - Prévention du décrochage scolaire	300		300	300	0	700
	123	ADDSEA SPS	Prévention et lutte contre le décrochage scolaire par le biais du sport et de la découverte du patrimoine culturel Bisontin et Régional	400		400	400	0	400
	126	ADDSEA SPS	Soirées jeunes			0	0	600	600
	128	VDB - Direction Petite Enfance	Ateliers parentalité scolarisation 2-3 ans	3 420		3420	3420	0	0
	131	Caisse des Ecoles de la Ville de Besançon	Programme de Réussite Educative	2 000		2000	2000	50000	50000
	167	MJC Palente-Orchamps	Espace jeunes	2 000		2000	1500	0	0
	171	MJC Palente-Orchamps	Loisirs en famille	1 000		1000	600	0	0
	188	Les Francas du Doubs	Parents Solo "Pour Elles avec Elles pour lui avec Eux"	1 000		1000	500	0	0
	194	Union Départementale des Associations	Stage de responsabilité parentale	600		600	600	1200	600
	203	PARI Accompagnement Scolaire	Accompagnement à la scolarité / Espace de vie sociale	20 000		20000	18100	1900	1900
	224	Centre Régional d'Information Jeunesse	Info Jeunes Planoise (PIJ)	1 500		1500	1500	0	4500
Logement, Habitat, Cadre de vie	141	Sporting Club Planoise	Ma cité va briller	1 000		1000	0	0	0
	177	Association Julienne Javel	Autorehabilitation Accompagnée	15 000		15000	15000	0	0
	2	Centre d'Information sur les droits des fe	Egalité Filles-Garçons Besançon - Politique de la Ville			0	0	1560	1560
Lutte Contre les Discriminations et égalité Femmes/Hommes	3	Centre d'Information sur les droits des fe	Classe ambassadrice de l'Egalité - Ecoles Primaires CM1	600		600	700	600	500
	4	Centre d'Information sur les droits des fe	Lutter contre les violences et promouvoir l'égalité toute l'année	500		500	500	500	500
	8	Compagnie Boutique du Conte	Paroles Nomades contre les discriminations	2 000		2000	1500	1500	1500
	32	Solidarité Femmes	Stages d'autodéfense à destination des femmes	500		500	500	1200	1500
	34	Solidarité Femmes	Respect dans les relations Filles/Garçons - prévention de comportements sexistes	1 500		1500	1500	1000	600
	35	Solidarité Femmes	Actions collectives accès aux loisirs et à la culture ateliers artistiques	500		500	300	0	1700
	71	CEMEA	Lutte contre les discriminations	500		500	500	500	500
	76	Léo Lagrange Centre Est	Volet Discriminations	9 000		9000	9000	4000	3800

	110	ADDSEA SPS	SPS - Groupe d'expression et de paroles				0	0	500	0	
	111	ADDSEA SPS	SPS - Initiation à la collectivité				0	0	800	1540	
	124	ADDSEA SPS	Accompagnement par le théâtre au "vivre sans subir"				0	0	500	0	
	162	Sporting Futsal Besançon	Futsal féminin	500			500	500	800	800	
	181	FETE (Femmes Egalités Emploi)	Forum pour la mixité des formations		1000		1000	1500	800	500	
	184	Réseau Citoyenneté Développement	Accompagnement des jeunes à la découverte des solidarités	750			750	0	1000	500	
	208	BGE Franche-Comté	elle relève				0	1000	500	500	
	225	Centre Régional d'Information Jeunesse	Un stage sur mesure	1 500	2000		3500	3500	2500	2500	
	232	Association Croqu'livre	Pré aux histoires	1 700			1700	1700	0	4500	
	237	VDB - Maison de Quartier Planoise	Ateliers Linguistiques	4 000			4000	4000	0	0	
Participation des habitants et lien social	9	L'Arc en ciel des Orchamps Palente	Mieux vivre ensemble dans le quartier Orchamps-Palente	6 500			6500	2500	0	0	
	27	MJC Clairs-Soleils	EVS des Varelles	1 500			1500	1500	0	0	
	28	MJC Clairs-Soleils	Animations en pieds d'immeubles	2 000			2000	2500	0	0	
	38	Club Sauvegarde Karaté	Caravane des pieds d'immeuble	10 000			10000	10000	0	0	
	43	Club Sauvegarde Karaté	Raid aventure	1 500			1500	1500	0	0	
	44	Les Jeunes du Quartier des Orchamps	Fête du quartier des Orchamps	2 000			2000	0	0	0	
	59	Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux	Réveillon solidaire				0	0	800	500	
	63	MJC Clairs-Soleils	Les printemps de Clairs-soleils	1 000			1000	0	0	0	
	67	MJC Clairs-Soleils	Raid Aventure des Clairs-Soleils	2 000			2000	2000	1000	1000	
	87	ASEP	Dossier commun projet Saint-Claude - Viotte - Animations d'été et temps fort	2 500			2500	0	1000	0	
	98	Conseil Citoyen Planoise	Fonctionnement du Conseil Citoyen	1 800			1800	0	0	0	
	117	Planoise Valley	Tous ensemble pour Planoise	1 500			1500	0	0	0	
		120	Association de Palente	Un jardin partagé éducatif, citoyen et convivial pour la mise en valeur du quartier de Palente et des Orchamps	1 600			1600	600	0	400
		121	Association de Palente	La Parenthèse, un journal de quartier au service des associations et des habitants	1 200			1200	1200	0	0
		135	Association pour le lien l'entraide et le Dr	Vivre Ensemble	500			500	1500	500	500
		142	Radio campus	Radio Montrapon - Saison 2	1 000			1000	1500	0	0
		148	Association pour la promotion de l'inform	Journal de quartier "Boulevard Nord"	2 000			2000	2000	0	0
		153	Tambour Battant	Vivre ensemble à Battant	3 000			3000	3000	0	0
		154	Association pour la promotion de l'inform	Montrapon en scène - Animation festive et culturelle	500			500	0	0	0
		165	MJC Palente-Orchamps	Jardin partagé des orchamps	2 000			2000	2000	0	0
	200	Vélocampus	Suite de l'essaiimage d'un atelier d'auto-réparation à Planoise	1 500			1500	0	0	0	
	210	Vesontio Sports Vacances	Vis ton quartier				0	0	1500	2000	
	212	MJC Palente-Orchamps	Animations en pieds d'immeubles	3 000			3000	2500	0	0	
	229	Miroirs de femmes - reflets du monde	Le café-cantine du Quartier - Une cantine multiculturelle et participative	1 500			1500	0	0	0	
	230	Miroirs de femmes - reflets du monde	Village du monde	3 000			3000	0	0	0	
	247	Association des habitants des HLM de Nov	Fabrication artisanale de produits	750			750	0	0	0	
Pilotage, Ingénierie, Ressources et Evaluation	25	MJC Clairs-Soleils	Référent de Quartier	2 000			2000	1500	0	0	
	150	MJC Palente-Orchamps	Référent de Quartier	2 000			2000	2000	0	0	
	245	Trajectoire ressources	Evaluation du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole	10 000			10000	0	0	0	
Santé et Accès aux soins	144	Les Bruyères association	Mouv'Age	500			500	0	0	0	
	168	VDB - Direction Hygiène Santé	De la fourche à la fourchette - la santé en cuisinant	1 500			1500	1500	0	0	
	173	VDB - Direction Hygiène Santé	Atelier Santé Ville promotion prévention et éducation à la santé	2 200			2200	2200	0	0	
Sport	12	Association Sportive Orchamps-Palente	Ecole de Football	2 000			2000	1500	1500	1500	
	16	Association Sportive des PTT	Intégration par le sport et développement du lien social pour le public jeune	500			500	1000	1000	500	
	17	Association Sportive des PTT	Action de féminisation : intégration par le sport - réduction des inégalité et lutte contre les discriminations	500			500	500	1000	1500	
	26	MJC Clairs-Soleils	Club Multisport	1 000			1000	1000	1000	1000	
	33	Club Pugilistique Bisontin	Développement des pratiques de sport de combat dans les QPV	1 500			1500	0	0	0	
	39	Doubs Sud Athlétisme	Bes'Athlé Tour 2022	500			500	500	500	500	
	46	DOJO Franc-Comtois	Sport après l'école - Judo Grette	1 000			1000	1000	1000	1000	
	69	Besançon Basket Club	BBC inter quartier	1 000			1000	1000	0	1500	
	72	Olympique de Besançon	L'OB au cœur du quartier	500			500	800	500	800	
	81	Club Sauvegarde Karaté	Les femmes d'abord	1 500			1500	1500	1500	2000	
	83	Club Sauvegarde Karaté	Combat Dignité	3 000			3000	3000	500	500	
	155	Besançon Boxe Academy (BBA)	Boxe et quartiers	1 000			1000	1000	1500	1000	
	159	Le Volant Bisontin	Badminton de rue	425			425	500	500	500	
	161	Sporting Futsal Besançon	Futsal pour tous	500			500	500	1000	750	
	192	Promo Sport Besançon (PSB Judo)	Lutter contre les discriminations sociales et de genre avec le Judo	500			500	0	2100	0	
	197	Profession Sport 25	Espace sportif de Planoise	1 750			1750	1750	1750	1750	
234	Groupement de Jeunes Doubs Centre Foo	Favoriser l'insertion de jeunes sur le territoire via une offre sportive adaptée et de qualité	2 000			2000	0	0	0		
240	Besançon académie Futsal	Futsal Académie, Passerelle Académie Futsal et Collège Académie Futsal	1 250			1250	1250	1000	1250		
250	BUC Escrime	Escrime à Planoise	500			500	500	500	1000		
Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance	64	France Victimes 25	Actions en direction de populations victimes d'actes de délinquance				0	0	52500	52500	
	80	Léo Lagrange Centre Est	Volet Violences				0	0	10000	7000	
	97	ADDSEA SPS	SPS Chantiers éducatifs de prévention spécialisée				0	0	15000	15000	
	104	ADDSEA SPS	SPS - A vos carte				0	0	800	800	
	115	France Victimes 25	Prévention des violences de couple au moyen d'actions en direction des auteurs				0	0	1000		
	138	Association d'Aide aux Détenus (ZAD)	Prévention de la récidive - citoyenneté, culture et sport en détention	2 000			2000	2000	7000	6700	
	166	CHU Novillars - Maison de l'Adolescence	Paroles en tête				0	0	16000	16000	
	179	Radio campus	La voix est libre				0	0	2000	2000	
	196	Planoise Karaté Academy Besançon (PKA)	Sport citoyen, sport Santé	500			500	500	500	500	
	213	ADDSEA	Ateliers chantiers insertion 17-25 ans (ACI Besançon)				0	0	35000	35000	
	231	Miroirs de femmes - reflets du monde	Facilité la rencontre et la communication : Gardiens de la paix et les habitants				0	0	1000	0	
Valeurs de la République et Citoyenneté	45	Café Charlie	Promouvoir les valeurs de la République et la Citoyenneté	1 000			1000	0	1000	1700	
	195	Planoise Karaté Academy Besançon (PKA)	Tremplin ceinture noire "républicain"	500			500	500	1500	1500	
				234 420	503100	737520	682441	293415	303975		